

PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2026

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Frédéric TAILLEZ, Marie CIETERS, Jean-Charles CLÉMENT, Caroline PLÜSS, Alain DIÉVART, Annelise MOREZ, Alain SION, Alice AVRONS NOGRET Adjoint – Jean-Luc PETITPREZ, Emmanuel HENRY, Yann DROULEZ, Mathieu MORTREUX, Mauve MONTREUIL, Lydie DELLEMOTTE, Conseillers Délégués – Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Caroline OUDART, Sophie BAILLEUL, Benoît RAUX, Marie MARLIOT, Aurélie MOLINÉRI DEVIENNE, Philippe RIGAUD, François-Xavier DANJOU, Thierry RICOURT, Anne CARDIN, Espérance DANHIEZ, Conseillers Municipaux.

Séance du : 1^{er} juillet 2026, Salle du Conseil, Hôtel de ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 24 juin 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de pouvoirs enregistrés : 4 pouvoirs.

Secrétaire de séance : M. Frédéric TAILLEZ.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 4

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Marie CIETERS	pouvoir à Yann DROULEZ
Didier WIBAUX	pouvoir à Chantal MOITY
Mathieu MORTREUX	pouvoir à Thierry LAZARO
Aurélie MOLINÉRI DEVIENNE	pouvoir à Frédéric TAILLEZ.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Néant.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2026.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. Frédéric TAILLEZ, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion de l'assemblée communale du 12 mai 2026.





POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2026-6-1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'exercice budgétaire 2026.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice budgétaire 2026, de 2 000,00 € à l'association « Terre Animale » au regard de son engagement à lutter contre la prolifération, de plus en plus importante et préoccupante, de la population féline errante sur le territoire communal mais également à en assurer la protection et la sauvegarde.

M. le Maire précise que le caractère exceptionnel de la subvention dont il s'agit est notamment voué à pallier à une difficulté financière passagère impactant le 2^{ème} trimestre de fonctionnement de l'association sur son périmètre d'intervention.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DÉCIDE** d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice budgétaire 2026, de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'association « Terre Animale », en sus de la subvention de deux mille euros allouée par délibération de l'assemblée communale n° 2026-4-6 du 28 avril 2026 ;
- ⇒ **2°- DÉCIDE** D'approuver, corrélativement, l'inscription au budget de l'exercice en cours des crédits afférents à l'attribution de cette subvention exceptionnelle dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	65748	13	Subvention except. – Assoc. « Terre Animale » - prophylaxie animale	+ 2 000,00 €
Recettes de fonctionnement	731	73154	020	Droits de place sur le domaine public	+ 2 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2026-6-2 : Recensement de population en 2027 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement - Création d'emplois d'agents recenseurs.



Sur le fondement, notamment, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins dudit recensement, l'Assemblée est invitée à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement de la population qui se déroulera dans le courant du 1^{er} trimestre 2027. Il est donc proposé la désignation de Mme Testelin, rédacteur principal de première classe, qui bénéficiera à ce titre de l'augmentation de son régime indemnitaire (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE) en considération des tâches supplémentaires générées par la mission de coordination qui lui est assignée.

Par ailleurs, et sur le fondement de l'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions relatives aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de 10 emplois d'agents non-titulaires faisant fonction d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement. Il est précisé que les dépenses afférentes aux opérations dont il s'agit ne seront que très partiellement financées par la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat sur le budget communal de l'exercice 2027.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DÉCIDE** de déléguer à Mme Laurence Testelin, Rédacteur principal de première classe en Mairie de PHALEMPIN, les fonctions de coordonnateur d'enquête en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, étant ici précisé que l'intéressée bénéficiera :
 - 1°- de l'augmentation de son régime indemnitaire (IFSE – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) en considération des tâches supplémentaires générées par l'accomplissement de la mission qui lui est assignée,
 - 2°- d'une indemnité réglementaire pour chaque séance de formation ;
- ⇒ **2°- DÉCIDE** de créer dix emplois d'agents recenseurs non –titulaires chargés de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2022 ;
- ⇒ **3°- PRÉCISE** que les agents recrutés bénéficieront d'une indemnité forfaitaire dont les montants seront fixés par arrêté de M. le Maire en considération du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement collectés et du nombre de séances de formation auxquelles ils assisteront.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



3.2 Délibération n° 2026-6-3 : Personnel communal non-titulaire - Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.

Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal est à habilitier M. le Maire à recruter des agents non titulaires contractuels en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, pour :

- ✓ Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois – article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) ;
- ✓ Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois – article L.332-23-2° du code général de la fonction publique) ;
- ✓ Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du code général de la fonction publique).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à compléter, pour la période du 01/06/2025 au 31/03/2027 et dans le prolongement de la délibération n° 2026-6-2 relative à l'embauche d'agents recenseurs en vue du recensement de population organisé par l'INSEE, le tableau des effectifs mis à jour le 28 avril dernier.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-4-12 du 28 avril 2026 portant établissement du tableau des effectifs des agents non-titulaires de la commune ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- CONFIRME** la création d'emplois d'agents non-titulaires contractuels, pour la période du 01/06/2025 au 31/03/2027, dans les conditions prévues aux articles L.332-14, L.332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;
- ⇒ **2°- DÉCIDE** de compléter le tableau des effectifs des agents non-titulaires de la collectivité arrêté au 28 avril 2026, pour la période du 27/07/2026 au 31/08/2027, suivant détail repris ci-après :

Accroissement temporaire d'activités (Article L.332-23-1° du CGFP)				
<i>Adjoints d'animation</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Conduite et surveillance des enfants restaurant scolaire	Période scolaire du 01/09/26 au 31/08/27	11	De 6 H à 14 H hebdo - TNC	12 MOIS
Conduite et surveillance des enfants restaurant scolaire	Période scolaire du 01/09/26 au 31/08/27	2	8 heures hebdo – TNC	12 MOIS
<i>Adjoints administratifs</i>				



Travaux de secrétariat service des sports - accueil	Du 14/04/27 au 31/05/27	1	TNC 17,5 heures hebdo	1,5 MOIS environ
Travaux de secrétariat service des sports - accueil	Du 01/06/27 au 20/06/27	1	TC (temps complet)	3 semaines environ
<i>Adjoints techniques</i>				
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	8	De 14 H à 30 H hebdo - TNC	12 MOIS
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	3	TC	12 MOIS
Travaux de maintenance Service Bâtiments-Infrastructures-Logistique	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	2	TC	12 MOIS
Cuisinier au restaurant scolaire (service Périscolaire)	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	2	TC	12 MOIS
Travaux d'entretien au Complexe sportif municipal	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	1	TC	12 MOIS
Travaux d'entretien au service Environnement-Cadre de Vie (ECV)	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	3	TC	12 mois

Agents permanents contractuels recrutés afin de pallier à une vacance temporaire d'emplois statutaires (Article L.332-14 du CGFP)

<i>Assistants d'enseignement artistique</i>				
Intervenant musical École de musique municipale	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	4	TC (temps complet)	12 mois
Intervenant musical École de musique municipale	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	1	TNC (mi-temps 10/20 ^{ème})	12 mois
Intervenant musical École de musique municipale	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	1	TNC (temps non complet 3/20 ^{ème})	12 mois

Accroissement saisonnier d'activités (Article L.332-23-2° du CGFP)

<i>Adjoints techniques</i>				
Travaux estivaux de peinture extérieure des bâtiments (BIL)	Du 01/08/2026 au 31/08/2026	1	TC (temps complet)	1 MOIS
Travaux estivaux d'entretien des espaces végétaux (ECV)	Du 27/07/2026 au 28/08/2026	1	TC (temps complet)	1 MOIS
Recensement de la population	Du 15/12/2026 au 15/03/2027	10	TNC	3 MOIS

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



3.3 Délibération n° 2026-6-4 : Personnel communal non-titulaire - Service Administration & moyens généraux - Création d'emploi en contrat d'apprentissage.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver, sur le fondement, notamment, du décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion d'un contrat qui serait pourvu, pour une année, au sein du service Administration & moyens généraux de la Mairie de PHALEMPIN.

Ce contrat bénéficierait à une jeune personne désireuse de préparer un diplôme de brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, option "Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous" (BPJEPS MAPST) dans le cadre d'une scolarité en alternance dispensée par toute école diplômante ou institut agréé. La personne recrutée apporterait son concours à la coordination des initiatives intergénérationnelles, à vocation sportive ou de loisirs, avec les établissements scolaires, associations, structures d'accueil dédiées à l'enfance ou encore les établissements d'accueil pour personnes âgées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Sur avis du comité social territorial,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

1°- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

2°- DÉCIDE de conclure, au plus tôt au 1^{er} octobre 2026, un contrat d'apprentissage conformément aux dispositions reprises dans le tableau qui suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Administration & moyens généraux	1	BPJEPS MAPST	12 mois

3°- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, chapitre 012 ;



4°- INVITE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

3.4 Délibération n° 2026-6-5 : Personnel communal non-titulaire - Services administratifs - Création d'emploi en contrat de projet.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver, sur le fondement, notamment, des articles L332-24 à L332-26 et R332-34 à R332-40 du Code Général de la Fonction Publique, le recours au contrat de projet et la conclusion d'un contrat d'une année (du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027) qui serait pourvu au sein des services administratifs de la Mairie de PHALEMPIN.

Ce contrat bénéficierait à une personne en situation de reconversion professionnelle désireuse de préparer un diplôme d'assistant en ressources humaines, titre professionnel de niveau 5 (BTS) dans le cadre d'une formation dispensée par toute école diplômante ou institut agréé. La personne recrutée apporterait son concours à l'établissement des procédures de suivi administratif de la gestion de la ressource humaine en cours de refondation dans la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-24 à L332-26 et R332-34 à R332-40 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et notamment l'article 41 intéressant la formation des agents contractuels ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

1°- DÉCIDE le recours au contrat de projet dans les conditions explicitées par M. le Maire ;

2°- DÉCIDE de conclure, au plus tôt au 1^{er} octobre 2026, un contrat de projet conformément aux dispositions reprises dans le tableau qui suit :

Service	Nombre de postes	Emploi	Durée de la Formation
Pôles Administration & moyens généraux et Fonctionnel finances communales	1	Assistant en ressources humaines	12 mois



3°- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, chapitre 012 ;

4°- DÉCIDE de la prise en charge des frais pédagogiques des différentes formations rendues nécessaires et participant à l'adaptation de l'agent recruté à son emploi d'assistant en ressources humaines ;

5°- INVITE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat de projet ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 4 – CULTURE - ÉDUCATION

4.1 Délibération n° 2026-6-6 : Proposition d'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord-Pas-de-Calais-Picardie (URACEN), association de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Sur le fondement de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est invitée à examiner la possibilité de l'adhésion de la Commune à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord – Pas-de-Calais (URACEN), association de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est à LILLE, 124, boulevard de la Liberté.

M. le Maire précise que L'URACEN a pour vocation à faciliter et multiplier les échanges entre associations et collectivités dans les domaines de la culture et de l'éducation. Il rappelle que les statuts de l'association et le projet de convention d'adhésion figurent en annexe à la note de synthèse jointe à la convocation de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- APPROUVE** l'adhésion de la ville de PHALEMPIN à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord – Pas-de-Calais (URACEN), association de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est à LILLE, 124, boulevard de la Liberté ;
- ⇒ **2°- INVITE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 – INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET AIRES DE JEUX

5.1 Délibération n° 2026-6-7 : Proposition de contrat de contrôle et de maintenance des aires de jeux, de loisirs et équipements sportifs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'une convention portant maintenance préventive et corrective ainsi que toute intervention d'urgence sur l'ensemble des aires de jeux et équipements sportifs et/ou de loisirs aménagées au droit des dépendances reprises dans le domaine public de la ville de PHALEMPIN.

La convention dont il s'agit, figurant en annexe à la présente de synthèse comporte les prestations suivantes :

- ☐ Outil numérique de gestion des équipements
- ☐ Contrôle fonctionnel des équipements
- ☐ Maintenance préventive
- ☐ Maintenance corrective
- ☐ Interventions programmées
- ☐ Interventions d'urgence
- ☐ Contrôles périodiques et annuels.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- APPROUVE** la proposition formulée par la SAS ECOGOM à THÉLUS (Pas-de-Calais) pour l'ensemble des prestations énumérées par M. le Maire et moyennant une redevance annuelle arrêtée à 5 697 € hors-tax.
- ⇒ **2°- INVITE** M. le Maire à signer la convention de contrôle et de maintenance y afférente qui sera conclue pour une durée d'une année.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 6 – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE



6.1 Délibération n° 2026-6-8 : Communauté de Communes Pévèle Carembault – Désignation d'un délégué auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'EPCI.

Il est institué dans chaque communauté de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI auquel elles adhèrent.

La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Lors de sa séance du 4 mai 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) a déterminé la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner le représentant de la ville de PHALEMPIN appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) référencée CC 2026 095, en date du 4 mai 2026 portant définition de la composition de la CLECT ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Après avoir enregistré la candidature de Mme Marie CIETERS, conseillère communautaire ;

- ⇒ **DÉCIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour, de désigner Mme Marie CIETERS, Adjointe, conseillère communautaire, en qualité de représentant de la commune de PHALEMPIN au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



POINT N° 5 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire n'a pris qu'une seule décision directe, depuis le Conseil du 12 mai dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle concerne la signature le 16 juin dernier du marché relatif aux travaux d'isolation, d'adaptation et de mise aux normes de la toiture de la salle omnisports du complexe sportif municipal Jacques Hermant pour un montant total de 345 532,02 € HT (incluant, donc, la toiture de la grande salle de basket, la toiture de la salle Gilles Deru, la toiture de la salle de stockage de matériel et des vestiaires ainsi que la toiture du club-house de l'union sportive de Phalempin).

Le marché a été attribué à la SARL TANT Couvertures à Hulluch (62) qui était en concurrence avec l'entreprise ROUSSEL à Tourcoing (59).

L'offre de prix de l'entreprise ROUSSEL était de 402 139,04 € HT pour l'ensemble des prestations demandées. 12 entreprises ont retiré un dossier de consultation ; seules deux d'entre elles (TANT et ROUSSEL) ont remis une offre.

POINT N° 6 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée du renouvellement par la Direction Régionale des Finances Publiques, pour la durée du mandat en cours, de la commission communale des impôts directs de la commune de PHALEMPIN.

Il précise qu'Alice AVRONS NOGRET, Jean-Charles CLÉMENT, Lydie DELLEMOTTE, Emmanuel HENRY et Chantal MOITY ont été désignés commissaires titulaires et que Jean-Luc PETITPREZ, Sophie BAILLEUL, Anne CARDIN, Alain DIÉVART, Mauve MONTREUIL et Caroline OUDART ont été désignés commissaires suppléants.

Des non-élus figurent par ailleurs dans cette commission : Mme Stéphanie CADRAN, Mr Dominique FELSMANN, Mr Clément LARGILLET en qualité de commissaires titulaires, puis MM Bertrand DESPREZ et Antoine ESTADIEU en qualité de commissaires suppléants.

M. le Maire donne également communication d'un courriel de remerciements du 18 mai dernier de l'équipe Cha Va Mousser suite à l'organisation de son premier salon de la bière du 17 mai à PHALEMPIN, et d'un courrier de remerciements de l'Établissement Français du Sang suite à la collecte de produits sanguins du 4 mai dernier (93 dons).

M. le Maire en termine pour passer la parole à M. Jean-Luc PETITPREZ, Conseiller Délégué en charge de la culture, qui informe l'assemblée du projet « Mos Art » porté par Pévèle Carembault.

Ce dernier rappelle qu'il s'agit d'une initiative visant à réaliser dans chaque commune de la CCPC un graff représentant une personnalité emblématique locale accompagné d'un QR-code renvoyant vers une courte biographie.



M. PETITPREZ précise qu'en accord avec M. le Maire et la commission des affaires culturelles, deux graffs pourront être réalisés : l'un consacré à la figure de Saswalon, premier châtelain de Lille et seigneur de Phalempin, personnalité historique et emblématique de la ville, financé par Pévèle Carembault, et un second consacré à Jean-Baptiste Coget, ancien député et maire de PHALEMPIN de 1870 à 1913, qui pourrait être financé par la commune pour un montant d'environ 150 €. Cette démarche pourrait ensuite être poursuivie les années suivantes avec d'autres personnalités locales.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance,

Frédéric TAILLEZ,
Premier Adjoint